

Fiche d'information sur l'infection par l'orthobunyavirus Shamonda-like

Agent pathogène

Le virus Shamonda (SHAV) est un orthobunyavirus transmis par les moucheron piqueurs (culicoïdes), étroitement apparenté aux virus du séro groupe Simbu, auquel appartiennent également le virus de la maladie de Schmallenberg (SBV) et le virus Akabane (AKAV).

Zone de répartition

Le virus Shamonda a été détecté pour la première fois au Nigeria au milieu des années 1960 et, jusqu'en 2026, avait été signalé de manière sporadique en Afrique de l'Ouest, de l'Est et australe, ainsi qu'au Japon. À l'été 2026, il est apparu pour la première fois en Allemagne, en Suisse et en France.

En France, le virus a été identifié dans les départements de Savoie, Haute-Savoie, Ain, Jura et Doubs. Cette situation est évolutive.

Espèces animales concernées

Les bovins sont considérés comme des hôtes les plus répandus. Les petits ruminants pourraient également être des hôtes du virus.

Transmission

Comme pour les autres virus du séro groupe Simbu, la transmission se fait très probablement principalement par les moucheron du genre Culicoïdes. Il s'agit du même vecteur que le virus de la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE).

Il n'existe aucune preuve de transmission directe significative d'animal à animal, à l'exception de la transmission verticale de la mère à sa descendance pendant la gestation (voir présentation clinique).

Risque sanitaire pour l'homme

À ce jour, comme pour tous les autres virus du groupe Simbu, rien n'indique que le SHAV soit transmissible à l'homme.

Présentation clinique

Les bovins atteints présentent une phase d'infection aiguë composée de signes cliniques discrets tels que fièvre, baisse de la production laitière et diarrhée. Ces signes sont dans la majorité des cas transitoires.

Une seconde phase clinique pourrait apparaître si l'infection a lieu sur une femelle gestante et conduire dans certains cas à des avortements et de graves malformations fœtales comme pour la maladie de Schmallenberg.

Règlementation

Le SHAV n'est pas une maladie catégorisée au titre de la réglementation sanitaire de l'Union Européenne, elle n'est soumise à aucune mesure officielle de surveillance et de lutte. Cette infection n'est pas non plus réglementée au niveau international par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA).

Lutte

Les mesures de lutte les plus efficaces reposent sur la protection des troupeaux contre les moucheron et les moustiques afin de réduire le risque d'infection.

Aucun vaccin n'est actuellement disponible. Il n'existe pas de traitement (virucide) permettant d'éliminer le virus chez l'animal.

Recommandations pour les éleveurs et les vétérinaires

Si les symptômes aigus décrits ci-dessus (baisse de la production laitière, fièvre et diarrhée) apparaissent chez des bovins pendant la période d'activité des insectes vecteurs, il est recommandé que l'éleveur contacte son vétérinaire sanitaire pour apporter les soins nécessaires (traitement dit « symptomatique »).

Dans un second temps, il est recommandé de suivre les éventuels impacts sur la reproduction (baisse de fertilité, avortement...). Les veaux nouveau-nés présentant des signes cliniques doivent également être examinés.

En cas d'avortement, il est rappelé la nécessité de procéder à une recherche de la brucellose.